Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_324-DE

Délibération n° 2026.324

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	52
Pouvoirs :	2
Votants :	54

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Date d'Affichage : 10 novembre 2026

Vote :	
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

2026. 324 - Administration Générale - SMICTOM - Désignation de nouveaux délégués de Fougères Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_324-DE

Fougères Agglomération **2026.324**

2026.324 - Attractivité économique - SEMBREIZH Augmentation de capital

Fougères Agglomération est actionnaire de la société d'économie mixte locale « SemBreizh », dont le capital social s'élève actuellement à 15 098 974,80 euros, divisé en 829 614 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, intégralement libérées.

Elle détient actuellement une participation de 30 030 euros, représentant 0.2 % du capital social.

Par délibération en date du 12 octobre 2026, le Conseil d'administration de SemBreizh a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que le projet de modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de SemBreizh afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement, notamment le renforcement des fonds propres de BreizhImmo et de BreizhEnergie ainsi que la création de BreizhTourisme.

Il est ainsi envisagé que SemBreizh procède à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 14 020 479,20 euros, par émission d'un maximum de 770 356 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de souscription intégrale, le capital social serait ainsi porté de 15 098 974,80 euros à 29 119 454 euros, divisé en 1 599 970 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune. Le Conseil d'administration pourrait toutefois, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, augmenter le nombre d'actions émises dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Fougères Agglomération n'entend pas participer à cette augmentation de capital et n'exercera donc pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient.

Au vu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social à l'issue de l'augmentation de capital serait la suivante :

Actionnaires		Participations après augmentation	% capital	Sièges d'administrateurs		
Collectivités et leurs groupements	Région Bretagne	20 654 852,20 €	70,93 %	7		14
	Brest Métropole	150 769 €	0,52 %	1		
	Département 29	130 839 €	0,45 %	1		
	Quimper	106 980 €	0,37 %	1		
	Lorient	100 391 €	0,34 %	1		
	Département 35	79 680 €	0,27 %	1		
	Autres EPCI	1 553 861 €	5,34 %	AS	2	
	Autres Communes	90 836 €	0,31 %	AS		

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_324-DE

Fougères Agglomération **2026.324**

Actionnaires		Participations après augmentation	% capital	Sièges d'administrateurs	
Autres Actionnaires	Caisse des dépôts et consignations	2 979 431,40 €	10,23 %	1	4
	ARKEA	604 586 €	2,08 %	1	
	BPGO	604 586 €	2,08 %	-	
	CEBPL	604 586 €	2,08 %	1	
	Crédit Agricole	499 990,60 €	1,72 %	-	
	CCI Bretagne	92 583 €	0,32 %	1	
	Crédit Coopératif	209 973,80 €	0,72 %	-	
	Autres actionnaires	655 509,40 €	2,25 %	-	
	Total	***29 119 454 €***	100,00 %	***18***	

Sur la base des souscriptions actuellement envisagées, la répartition des sièges au Conseil d'administration n'aurait pas vocation à évoluée.

L'augmentation de capital nécessite la modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif au capital social. Le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de SemBreizh est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire sur une modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. Il convient donc que la Collectivité se prononce avant l'Assemblée générale de SemBreizh, même si elle ne participe pas elle-même à l'augmentation de capital.

Il est en conséquence proposé d'approuver l'opération ainsi présentée et la modification corrélative de l'article 6 des statuts, de décider que Fougères Agglomération ne participera pas à l'augmentation de capital et n'exercera pas son droit préférentiel de souscription, et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter favorablement les résolutions correspondantes, à l'exception de la résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle le Conseil d'administration a proposé de voter défavorablement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 et suivants relatifs aux augmentations de capital des sociétés anonymes ;

VU les délibérations du Conseil d'administration de la SemBreizh du 12 octobre 2026 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SemBreizh arrêté par son Conseil d'administration ;
Vu l'avis de la commission « Attractivité économique, emploi et formations supérieures » du 27/10/2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_324-DE

Fougères Agglomération **2026.324**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation du capital social de SemBreizh en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de quatorze millions vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (14 020 479,20 €), par émission d'un maximum de sept cent soixante-dix mille trois cent cinquante-six (770 356) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) chacune, émises au pair ;
- **DE DÉCIDER** que Fougères Agglomération ne participera pas à cette augmentation de capital et n'exercera pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient ;
- **DE PRENDRE ACTE** des intentions de souscription exprimées à ce jour par les autres actionnaires de SemBreizh ainsi que par les nouveaux entrants et de l'absence de modification envisagée de la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés de SemBreizh, tel qu'arrêté par son Conseil d'administration et annexé à la présente délibération, comprenant la modification de l'article 6 relatif au capital social résultant de l'augmentation de capital ;
- **D'AUTORISER** le représentant de Fougères Agglomération à l'Assemblée Générale de la SemBreizh à voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital et à la modification corrélative de l'article 6 ainsi que les résolutions nécessaires à la réalisation de ces opérations, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle il est autorisé à voter défavorablement ;
- **D'AUTORISER** l'exécutif à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET